

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA BAIE DU COTENTIN

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Jeudi 9 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le neuf avril à quatorze heures trente minutes, le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin s'est réuni à la salle des fêtes de Carentan les Marais sous la présidence de Monsieur Jean-Claude COLOMBEL avec comme secrétaire de séance Monsieur Xavier GRAWITZ.

Nombre de membres : **Etaient présents** : M. LEBLANC, D. MESNIL, A. DUVAL, M. DANICAN, C. GREARD, C. DUPONT, H. ENOT, M. JOURDAN, R. LESIEUR, J. LEMAÎTRE, G. GUIOC, L. SPIERS, M.A. HEROUT, R. AVISSE, M.L. TOUCHAIS, X. GRAWITZ, H. HOUEL, L. CHARENTON, H. LHONNEUR, I. DUCHEMIN, F. SIMON, D. PIGNOT, P. MARIE, M. GIOVANNONE, D. FERON, S. LA DUNE, M. LARUE, A. MINERBE, F. BEROT, L. MIGNOT, I. DELADUNE, S. DELARUE, L. LAMOTTE, M.H. PERROTTE, F. DESERT, C. LALANDE, G. LEBARBENCHON, C. DE VALLAVIEILLE, G. DUBOURG, Y. LETOUZE, S. LEQUERTIER, B. FLAMBARD, A. HOLLEY, N. LAMARE, JP. JACQUET, N. MULLER, G. CHARRAULT, S. NICOLLE.

49

Nombre de membres présents :
48

Nombre de membres votants :
49

Date de convocation :
02/04/2026

Date d'affichage du procès-verbal : **Absents représentés** : M.J LE DANOIS donne procuration à R. LESIEUR.

Numéro de délibération : **Absents excusés** : /.
1671 - 2026-04-09

Installation du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin et élection du Président

Installation du conseil communautaire

Le conseil communautaire de la Communauté Communes de la Baie du Cotentin (CCBDC) régulièrement convoqué par Monsieur Jean-Claude COLOMBEL, président sortant, en application des articles L. 2121-10 et L. 2122-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT) applicables aux EPCI par renvoi de l'article L. 5211-2 du même code se réunit en séance publique d'installation.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Claude COLOMBEL, président sortant, qui déclare les membres du conseil communautaire cités-ci-dessous installés dans leurs fonctions.

Commune	Nom	Prénom	Délégué(e)
APPEVILLE	LEBLANC	Michel	Titulaire, Maire
APPEVILLE	ROMAIN	Géraldine	Suppléante
AUDOUVILLE LA HUBERT	MESNIL	Dominique	Titulaire, Maire
AUDOUVILLE LA HUBERT	MARIE	Emile	Suppléant
AUVERS	DUVAL	Alain	Titulaire, Maire
AUVERS	DANICAN	Mickaël	Titulaire
BAUPTTE	GREARD	Christian	Titulaire, Maire
BAUPTTE	THOMAS	Daniel	Suppléant
BEUZEVILLE LA BASTILLE	DUPONT	Carles	Titulaire, Maire
BEUZEVILLE LA BASTILLE	MONTIGNY	Sabrina	Suppléante

BLOSVILLE	ENOT	Hubert	Titulaire, Maire
BLOSVILLE	BAYLE	Franck	Suppléant
BOUTTEVILLE	JOURDAN	Michel	Titulaire, Maire
BOUTTEVILLE	LAMBARD	Rodrigue	Suppléant
CARENTAN	LESIEUR	Rosine	Titulaire, Maire
CARENTAN	LEMAÎTRE	Jérôme	Titulaire
CARENTAN	GUIOC	Geneviève	Titulaire
CARENTAN	SPIERS	Ludovic	Titulaire
CARENTAN	HEROUT	Marie-Agnès	Titulaire
CARENTAN	AVISSE	Raynald	Titulaire
CARENTAN	TOUCHAIS	Marie-Laure	Titulaire
CARENTAN	GRAWITZ	Xavier	Titulaire
CARENTAN	LE DANOIS	Mary-Jane	Titulaire
CARENTAN	HOUEL	Hervé	Titulaire
CARENTAN	CHARENTON	Laetitia	Titulaire
CARENTAN	LHONNEUR	Hubert	Titulaire
CARENTAN	DUCHEMIN	Irène	Titulaire
CARENTAN	SIMON	Franck	Titulaire
CARENTAN	PIGNOT	Delphine	Titulaire
CARENTAN	MARIE	Pascal	Titulaire
ETIENVILLE	GIOVANNONE	Matthieu	Titulaire, Maire
ETIENVILLE	QUENAULT	Stéphane	Suppléant
HIESVILLE	FERON	David	Titulaire, Maire
HIESVILLE	MAURER	Clémence	Suppléante
LIESVILLE SUR DOUVE	LA DUNE	Sonia	Titulaire, Maire
LIESVILLE SUR DOUVE	LE COLLONNIER	Gérard	Suppléant
MEAUTIS	LARUE	Murielle	Titulaire, Maire
MEAUTIS	MINERBE	Alain	Titulaire
NEUVILLE AU PLAIN	BEROT	Florence	Titulaire, Maire
NEUVILLE AU PLAIN	POUTHAS	Denis	Suppléant
PICAUVILLE	MIGNOT	Ludovic	Titulaire, Maire
PICAUVILLE	DELADUNE	Irène	Titulaire
PICAUVILLE	DELARUE	Samuel	Titulaire
PICAUVILLE	LAMOTTE	Lucie	Titulaire
PICAUVILLE	PERROTTE	Marie-Hélène	Titulaire
SAINT ANDRE DE BOHON	DESERT	Frédéric	Titulaire, Maire
SAINT ANDRE DE BOHON	FEREY	Sébastien	Suppléant
ST GERMAIN DE VARREVILLE	LALANDE	Christophe	Titulaire, Maire
ST GERMAIN DE VARREVILLE	BEZIERS	Delphine	Suppléante
ST MARTIN DE VARREVILLE	LEBARBENCHON	Ghyslène	Titulaire, Maire

ST MARTIN DE VARREVILLE	LANCRE	Alain	Suppléant
SAINTE MARIE DU MONT	DE VALLAVIEILLE	Charles	Titulaire, Maire
SAINTE MARIE DU MONT	DUBOURG	Guy	Titulaire
SAINTE MERE EGLISE	LETOUZE	Yohann	Titulaire, Maire
SAINTE MERE EGLISE	LEQUERTIER	Séverine	Titulaire
SAINTE MERE EGLISE	FLAMBARD	Bertrand	Titulaire
SAINTE MERE EGLISE	HOLLEY	Alain	Titulaire
SEBEVILLE	LAMARE	Nathalie	Titulaire, Maire
SEBEVILLE	PAINGT	Sylvain	Suppléant
TERRE ET MARAIS	JACQUET	Jean-Pierre	Titulaire, Maire
TERRE ET MARAIS	MULLER	Nathalie	Titulaire
TRIBEHOU	CHARRAULT	Gérard	Titulaire, Maire
TRIBEHOU	FAGNEN	Laura	Suppléante
TURQUEVILLE	BEAUSSIN	Jean-Claude	Titulaire, Maire
TURQUEVILLE	NICOLLE	Sylvain	Suppléant

Vu l'article L.2121-15 du CGCT, un secrétaire de séance est nommé.

Vu l'article L.5211-9 du CGCT, après avoir ouvert la séance, Monsieur Jean-Claude COLOMBEL, Président sortant, invite Madame Irène DUCHEMIN à reprendre la présidence de la séance, en sa qualité de doyen d'âge. Madame Irène DUCHEMIN procède à l'appel nominal des membres du conseil communautaire. Elle dénombre 48 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du CGCT est remplie.

Election du Président de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin

Suite au renouvellement des conseils municipaux, il doit être procédé à l'élection du président de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5211-2, L.5211-6, L.2122-7 et suivants et L.5211-41-3,

Le doyen d'âge rappelle les règles applicables à l'élection du président.

En application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales, rendus applicables aux EPCI par renvoi des articles L. 5211-2 et L.5211-10 du même code, le président est élu au scrutin uninominal secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Le doyen d'âge rappelle également que, conformément à la jurisprudence du Conseil d'État, aucun texte ni principe n'impose à un élu de faire acte de candidature pour être élu président. Des suffrages peuvent ainsi, à chacun des tours, valablement se porter sur tout membre du conseil communautaire.

Il rappelle enfin que les bulletins blancs et nuls seront annexés au présent procès-verbal, sans être comptabilisés dans les suffrages exprimés, conformément aux dispositions de l'article L. 66 du code électoral.

Le doyen d'âge invite ensuite le conseil communautaire à procéder à l'élection du président et demande aux candidats de se déclarer.

Après un appel à candidatures, Monsieur Carles DUPONT, Monsieur Franck SIMON et Monsieur Ludovic SPIERS se portent candidats.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à procéder aux opérations de vote dans les conditions réglementaires susvisées.

- Nombre de délégués en exercice : 49
- Nombre de délégués présents : 48
- Nombre de votants : 49

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- ▶ Nombre de bulletins : 49
- ▶ Bulletins blancs : 1
- ▶ Bulletins nuls : 0
- ▶ Suffrages exprimés : 48
- ▶ Majorité absolue : 25

Ont obtenu :

- ▶ Monsieur Carles DUPONT: **18 voix**
- ▶ Monsieur Franck SIMON: **3 voix**
- ▶ Monsieur Ludovic SPIERS : **27 voix**

Monsieur Ludovic SPIERS, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est élu Président de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Le Secrétaire de séance,

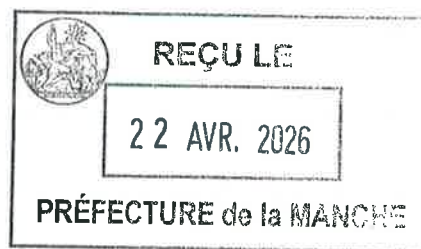


Pour extrait certifié conforme,
CARENTAN, le 9 avril 2026

Le Président de la Communauté de Communes
de la Baie du Cotentin,



Ludovic SPIERS



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA BAIE DU COTENTIN

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Jeudi 9 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le neuf avril à quatorze heures trente minutes, le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin s'est réuni à la salle des fêtes de Carentan les Marais sous la présidence de Monsieur Ludovic SPIERS avec comme secrétaire de séance Monsieur Xavier GRAWITZ.

Nombre de membres : **Etaient présents** : M. LEBLANC, D. MESNIL, A. DUVAL, M. DANICAN, C. GREARD, C. DUPONT, H. ENOT, M. JOURDAN, R. LESIEUR, J. LEMAÎTRE, G. GUIOC, L. SPIERS, M.A. HEROUT, R. AVISSE, M.L. TOUCHAIS, X. GRAWITZ, H. HOUEL, L. CHARENTON, H. LHONNEUR, I. DUCHEMIN, F. SIMON, D. PIGNOT, P. MARIE, M. GIOVANNONE, D. FERON, S. LA DUNE, M. LARUE, A. MINERBE, F. BEROT, L. MIGNOT, I. DELADUNE, S. DELARUE, L. LAMOTTE, M.H. PERROTTE, F. DESERT, C. LALANDE, G. LEBARBENCHON, C. DE VALLAVIEILLE, G. DUBOURG, Y. LETOUZE, S. LEQUERTIER, B. FLAMBARD, A. HOLLEY, N. LAMARE, JP. JACQUET, N. MULLER, G. CHARRAULT, S. NICOLLE.

49

Nombre de membres présents : 48

Nombre de membres votants : 49

Date de convocation : 02/04/2026

Date d'affichage du procès-verbal : **Absents représentés** : M.J LE DANOIS donne procuration à R. LESIEUR.

Absents excusés : /.

Numéro de délibération : 1672 - 2026-04-09

Fixation du nombre de vice-présidents de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin

Le Conseil communautaire doit délibérer pour fixer le nombre de vice-présidents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 octobre 2025, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Le président de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, « le nombre de vice-présidents est librement fixé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % arrondi à l'entier supérieur de l'effectif total de l'organe délibérant, ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents. »

Compte-tenu de l'effectif du nouveau Conseil communautaire, lequel comprend 49 sièges, le nombre maximum autorisé auquel il serait possible de prétendre en application de la règle susvisée serait donc de 10 vice-présidents.

Il est, par ailleurs, précisé, que sous réserve d'une délibération adoptée à la majorité qualifiée des deux tiers, le conseil communautaire dispose de la faculté de fixer un nombre de vice-présidents supérieur, sans toutefois pouvoir dépasser 30% de l'effectif global de l'assemblée et le nombre de 15 vice-présidents.

Dans une telle hypothèse, il est rappelé que l'enveloppe indemnitaire globale ne pourra toutefois pas être augmentée, celle-ci étant calculée sur un effectif de vice-présidents ne pouvant excéder 20% de l'effectif global du conseil communautaire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, fixent le nombre de Vice-Président(e)s à 10.

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Le Secrétaire de séance,



Pour extrait certifié conforme,
CARENTAN, le 9 avril 2026
Le Président de la Communauté de Communes
de la Baie du Cotentin,



Ludovic SPIERS



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA BAIE DU COTENTIN

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Jeudi 9 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le neuf avril à quatorze heures trente minutes, le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin s'est réuni à la salle des fêtes de Carentan les Marais sous la présidence de Monsieur Ludovic SPIERS avec comme secrétaire de séance Monsieur Xavier GRAWITZ.

Nombre de membres : **Etaient présents** : M. LEBLANC, D. MESNIL, A. DUVAL, M. DANICAN, C. GREARD, C. DUPONT, H. ENOT, M. JOURDAN, R. LESIEUR, J. LEMAÎTRE, G. GUIOC, L. SPIERS, M.A. HEROUT, R. AVISSE, M.L. TOUCHAIS, X. GRAWITZ, H. HOUEL, L. CHARENTON, H. LHONNEUR, I. DUCHEMIN, F. SIMON, D. PIGNOT, P. MARIE, M. GIOVANNONE, D. FERON, S. LA DUNE, M. LARUE, A. MINERBE, F. BEROT, L. MIGNOT, I. DELADUNE, S. DELARUE, L. LAMOTTE, M.H. PERROTTE, F. DESERT, C. LALANDE, G. LEBARBENCHON, C. DE VALLAVIEILLE, G. DUBOURG, Y. LETOUZE, S. LEQUERTIER, B. FLAMBARD, A. HOLLEY, N. LAMARE, JP. JACQUET, N. MULLER, G. CHARRAULT, S. NICOLLE.

49

Nombre de membres présents : 48

Nombre de membres votants : 49

Date de convocation : 02/04/2026

Date d'affichage du procès-verbal : **Absents représentés** : M.J LE DANOIS donne procuration à R. LESIEUR.

Absents excusés : /.

Numéro de délibération : 1673 - 2026-04-09

Election des vice-présidents de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5211-2, L.5211-10 et L.5211-41-3,

Il est rappelé que les vice-présidents sont élus par le conseil communautaire selon les mêmes modalités que le président (art. L.5211-10 du CGCT), à savoir au scrutin uninominal à bulletin secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection est acquise à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, c'est le candidat le plus âgé qui est déclaré élu.

Le conseil communautaire est appelé à procéder à l'élection du (de la) 1^{er} Vice-Président(e) puis des suivants dans les mêmes conditions jusqu'à atteindre le nombre fixé librement par le conseil communautaire.

Nombre de délégués en exercice : 49
Nombre de délégués présents : 48
Nombre de votants : 49

Election du 1^{er} Vice-Président

Monsieur le Président demande aux candidats de se déclarer.

Après un appel à candidature, Monsieur Matthieu GIOVANNONE se porte candidat.

	1 ^{er} TOUR
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	49
A déduire bulletins blancs	20
A déduire bulletins nuls	3
- Suffrages exprimés.....	26
- Majorité absolue.....	14
ONT OBTENU :	
- Carles DUPONT	2
- Matthieu GIOVANNONE	24

- **Monsieur Matthieu GIOVANNONE** ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, est élu **1^{er} Vice-Président** de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin.

Il est procédé ensuite de la même manière pour l'élection de chaque Vice-Président.

Election du 2^{ème} Vice-Président

Monsieur le Président demande aux candidats de se déclarer.

Après un appel à candidature, Monsieur Bertrand FLAMBARD se porte candidat.

	1 ^{er} TOUR
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	49
A déduire bulletins blancs	12
A déduire bulletins nuls	2
- Suffrages exprimés.....	35
- Majorité absolue.....	19
A OBTENU :	
- Bertrand FLAMBARD	35

- **Monsieur Bertrand FLAMBARD** ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, est élu **2^{ème} Vice-Président** de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin.

Election du 3^{ème} Vice-Président

Monsieur le Président demande aux candidats de se déclarer.

Après un appel à candidature, Monsieur Jérôme LEMAÎTRE se porte candidat.

	1^{er} TOUR
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	49
A déduire bulletins blancs	10
A déduire bulletins nuls	2
- Suffrages exprimés.....	37
- Majorité absolue.....	20
A OBTENU :	
- Jérôme LEMAÎTRE	37

- **Monsieur Jérôme LEMAÎTRE** ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, est élu **3^{ème} Vice-Président** de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin.

Election du 4^{ème} Vice-Président

Monsieur le Président demande aux candidats de se déclarer.

Après un appel à candidature, Madame Irène DELADUNE et Monsieur Guy DUBOURG se portent candidats.

	1^{er} TOUR
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	49
A déduire bulletins blancs	0
A déduire bulletins nuls	1
- Suffrages exprimés.....	48
- Majorité absolue.....	25
ONT OBTENU :	
- Irène DELADUNE	21
- Guy DUBOURG	27

- **Monsieur Guy DUBOURG** ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, est élu **4^{ème} Vice-Président** de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin.

Election du 5^{ème} Vice-Président

Monsieur le Président demande aux candidats de se déclarer.
Après un appel à candidature, Monsieur Ludovic MIGNOT se porte candidat.

	1^{er} TOUR
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	49
A déduire bulletins blancs	7
A déduire bulletins nuls	0
- Suffrages exprimés.....	42
- Majorité absolue.....	22
A OBTENU :	
- Ludovic MIGNOT	42
-	

- **Monsieur Ludovic MIGNOT** ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, est élu **5^{ème} Vice-Président** de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin.

Election du 6^{ème} Vice-Président

Monsieur le Président demande aux candidats de se déclarer.
Après un appel à candidature, Monsieur Carles DUPONT, Madame Marie-Agnès HEROUT, Madame Marie-Hélène PERROTTE, Monsieur Franck SIMON se portent candidats.

	1^{er} TOUR
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	49
A déduire bulletins blancs	/
A déduire bulletins nuls	/
- Suffrages exprimés.....	49
- Majorité absolue.....	26
ONT OBTENU :	
- Carles DUPONT	29
- Marie-Agnès HEROUT	13
- Marie-Hélène PERROTTE	3
- Franck SIMON	4

- **Monsieur Carles DUPONT** ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, est élu **6^{ème} Vice-Président** de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin.

Election du 7^{ème} Vice-Président

Monsieur le Président demande aux candidats de se déclarer.

Après un appel à candidature, Monsieur Xavier GRAWITZ se porte candidat.

	1^{er} TOUR
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	49
A déduire bulletins blancs	7
A déduire bulletins nuls	1
- Suffrages exprimés.....	41
- Majorité absolue.....	22
ONT OBTENU :	
- Xavier GRAWITZ	40
- Hubert LHONNEUR	1

- **Monsieur Xavier GRAWITZ** ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, est élu **7^{ème} Vice-Président** de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin.

Election du 8^{ème} Vice-Président

Monsieur le Président demande aux candidats de se déclarer.

Après un appel à candidature, Monsieur Alain HOLLEY et Monsieur Michel LEBLANC se portent candidats.

	1^{er} TOUR
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	49
A déduire bulletins blancs	2
A déduire bulletins nuls	/
- Suffrages exprimés.....	47
- Majorité absolue.....	25
ONT OBTENU :	
- Alain HOLLEY	29
- Michel LEBLANC	18

- **Monsieur Alain HOLLEY** ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, est élu **8^{ème} Vice-Président** de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin.

Election du 9^{ème} Vice-Président

Monsieur le Président demande aux candidats de se déclarer.

Après un appel à candidature, Madame Laëtitia CHARENTON et Madame Murielle LARUE se portent candidates.

	1^{er} TOUR
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	49
A déduire bulletins blancs	/
A déduire bulletins nuls	1
- Suffrages exprimés.....	48
- Majorité absolue.....	25
ONT OBTENU :	
- Laëtitia CHARENTON	14
- Murielle LARUE	34

- **Madame Murielle LARUE** ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, est élu **9^{ème} Vice-Présidente** de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin.

Election du 10^{ème} Vice-Président

Monsieur le Président demande aux candidats de se déclarer.

Après un appel à candidature, Monsieur Gérard CHARRAULT et Monsieur Hubert LHONNEUR se portent candidats.

	1^{er} TOUR
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	49
A déduire bulletins blancs	4
A déduire bulletins nuls	/
- Suffrages exprimés.....	45
- Majorité absolue.....	24
ONT OBTENU :	
- Gérard CHARRAULT	32
- Hubert LHONNEUR	13

- **Monsieur Gérard CHARRAULT** ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, est élu **10^{ème} Vice-Président** de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin.

Les membres du conseil communautaire :

- installent lesdits conseillers communautaires élus en qualité de vice-présidents dans l'ordre précité,
- autorisent le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Le Secrétaire de séance,



Pour extrait certifié conforme,
CARENTAN, le 9 avril 2026
Le Président de la Communauté de Communes
de la Baie du Cotentin,



Ludovic SPIERS



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA BAIE DU COTENTIN**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Jeudi 9 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le neuf avril à quatorze heures trente minutes, le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin s'est réuni à la salle des fêtes de Carentan les Marais sous la présidence de Monsieur Ludovic SPIERS avec comme secrétaire de séance Monsieur Xavier GRAWITZ.

Nombre de membres : **Etaient présents** : M. LEBLANC, D. MESNIL, A. DUVAL, M. DANICAN, C. GREARD, C. DUPONT, H. ENOT, M. JOURDAN, R. LESIEUR, J. LEMAÎTRE, G. GUIOC, L. SPIERS, M.A. HEROUT, R. AVISSE, M.L. TOUCHAIS, X. GRAWITZ, H. HOUEL, L. CHARENTON, H. LHONNEUR, I. DUCHEMIN, F. SIMON, D. PIGNOT, P. MARIE, M. GIOVANNONE, D. FERON, S. LA DUNE, M. LARUE, A. MINERBE, F. BEROT, L. MIGNOT, I. DELADUNE, S. DELARUE, L. LAMOTTE, M.H. PERROTTE, F. DESERT, C. LALANDE, G. LEBARBENCHON, C. DE VALLAVIEILLE, G. DUBOURG, Y. LETOUZE, S. LEQUERTIER, B. FLAMBARD, A. HOLLEY, N. LAMARE, JP. JACQUET, N. MULLER, G. CHARRAULT, S. NICOLLE.

Nombre de membres présents : 48

Nombre de membres votants : 49

Date de convocation : 02/04/2026

Date d'affichage du procès-verbal : **Absents représentés** : M.J LE DANOIS donne procuration à R. LESIEUR.

Numéro de délibération : **Absents excusés** : /.
1674 - 2026-04-09

Fixation des indemnités de fonction des élus de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.5211-12,

Il est rappelé que le montant maximal des indemnités de fonction votées par les organes délibérants des communautés de communes pour l'exercice effectif des fonctions de président ou de vice-présidents, est fixé par décret en Conseil d'Etat, en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et varie selon l'importance du mandat et la population de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

La Communauté de Communes de la Baie du Cotentin (CCBDC) appartient à la strate démographique de 20.000 à 49.999 habitants.

Considérant cette strate démographique, les indemnités maximales brutes mensuelles du président et des vice-présidents applicables sont les suivantes :

	NOMBRE (fixé par le droit commun)	TAUX (en % de l'indice brut 1027)	INDEMNITE BRUTE individuelle au 01/01/2026
Président	1	67.50 %	2774,60 €
Vice-Président	10	24.73 %	1016,53 €

Ainsi l'enveloppe indemnitaire globale est calculée en additionnant les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-présidents, soit une enveloppe mensuelle brute maximale de 12 939,90 € et une enveloppe annuelle brute maximale de 155 278,80 € (valeur au 1^{er} janvier 2026).

A noter que depuis la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu local, le montant de l'indemnité perçue par le président est fixé de droit au maximum individuel tel qu'indiqué ci-dessus. Une diminution de cette indemnité par le conseil communautaire est possible à la demande du président. Pour les vice-présidents, le bénéfice des indemnités de fonction requiert une délégation de fonction octroyée par le président sous forme d'un arrêté ayant acquis la force exécutoire.

A titre facultatif, par transposition de l'article L.2123-24-1 III du CGCT, des conseillers communautaires délégués peuvent aussi percevoir une indemnité allouée par le conseil communautaire dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale et ce dès qu'ils disposent d'une délégation de fonction du président.

Ces indemnités imputées sur les crédits ouverts aux l'articles 65311, 65313 et 65314 du budget communautaire, seront automatiquement augmentées à chaque revalorisation du point d'indice de la fonction publique.

Il appartient désormais aux membres du conseil communautaire de fixer un pourcentage qui viendra éventuellement moduler les montants de ces indemnités brutes maximales.

Le versement de ces indemnités prend effet à compter de la date d'entrée en fonction du président et de l'exercice effectif des fonctions pour les vice-présidents.

Le président demande expressément à avoir une indemnité diminuée à 25,65 % de l'indemnité brute maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal 1^{er} de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident, à la majorité absolue (3 abstentions), de fixer le pourcentage d'indemnité des élus à savoir :

- pour le président : 25,65 % de l'indemnité brute maximale calculé par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (soit 1054,35 € au 1^{er} janvier 2026),
- pour les 10 vice-présidents : 24,73 % de l'indemnité brute maximale calculé par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (soit 1016,53 € au 1^{er} janvier 2026 pour chaque vice-président). Etant précisé que l'application de ces deux taux porte l'enveloppe brute mensuelle à 11 219,65 € au 1^{er} janvier 2026, soit 134 635,80 € annuelle.

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Le Secrétaire de séance,



Pour extrait certifié conforme,
CARENTAN, le 9 avril 2026

Le Président de la Communauté de Communes
de la Baie du Cotentin,



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA BAIE DU COTENTIN

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Jeudi 9 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le neuf avril à quatorze heures trente minutes, le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin s'est réuni à la salle des fêtes de Carentan les Marais sous la présidence de Monsieur Ludovic SPIERS avec comme secrétaire de séance Monsieur Xavier GRAWITZ.

Nombre de membres :	48	<u>Etaient présents</u> : M. LEBLANC, D. MESNIL, A. DUVAL, M. DANICAN, C. GREARD, C. DUPONT, H. ENOT, M. JOURDAN, R. LESIEUR, J. LEMAÎTRE, G. GUIOC, L. SPIERS, M.A. HEROUT, R. AVISSE, M.L. TOUCHAIS, X. GRAWITZ, H. HOUEL, L. CHARENTON, H. LHONNEUR, I. DUCHEMIN, F. SIMON, D. PIGNOT, P. MARIE, M. GIOVANNONE, D. FERON, S. LA DUNE, M. LARUE, A. MINERBE, F. BEROT, L. MIGNOT, I. DELADUNE, S. DELARUE, L. LAMOTTE, F. DESERT, C. LALANDE, G. LEBARBENCHON, C. DE VALLAVIEILLE, G. DUBOURG, Y. LETOUZE, S. LEQUERTIER, B. FLAMBARD, A. HOLLEY, N. LAMARE, JP. JACQUET, N. MULLER, G. CHARRAULT, S. NICOLLE.
Nombre de membres présents :	47	
Nombre de membres votants :	48	
Date de convocation :	02/04/2026	
Date d'affichage du procès-verbal :		<u>Absents représentés</u> : M.J LE DANOIS donne procuration à R. LESIEUR.
Numéro de délibération :	1675 - 2026-04-09	<u>Absents excusés</u> : /.

Fixation du nombre de membres du bureau de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du CGCT et à l'article 5 des statuts de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin : « Le bureau est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres ».

A titre d'information, il est rappelé que dans la mandature précédente, le bureau était composé de 22 membres (avec une assemblée constituée de 49 conseillers communautaires).

Par ailleurs, le nombre total de sièges était réparti en prenant en compte les strates démographiques des communes.

Monsieur le Président propose que le bureau soit composé de 21 membres, soit du Président, des 10 Vice-Présidents et de 10 autres membres. Il est proposé de répartir les sièges en fonction des strates de population tel que présenté ci-après :

Nombre d'habitants	Nombre de communes	Nombre total de sièges
> 6 000 hab	1	6
entre 1 000 et 6 000 hab	3	6
entre 500 et 1 000 hab	4	4
< 500 hab	15	5
Totaux	23	21

Communes	Population totale
Apperville	193
Audouville la Hubert	76
Auvers	689
Baupte	428
Beuzeville la Bastille	147
Blosville	322
Boutteville	59
Carentan les Marais	10 220
Etienville	376
Hiesville	74
Liesville sur Douve	214
Méautis	648
Neuville au Plain	84
Picauville	3 222
Sébeville	34
St André de Bohon	369
St Germain de Varreville	109
St Martin de Varreville	170
Ste Marie du Mont	694
Ste Mère Eglise	2 910
Terre et Marais	1 288
Tribehou	511
Turqueville	127
TOTAL	22 964

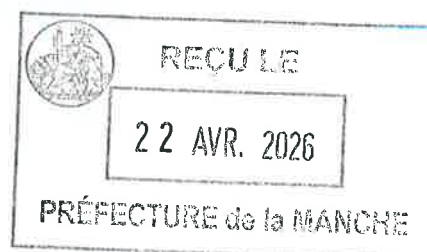
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident, à l'unanimité, de fixer le nombre de membres du bureau à 21 suivant la répartition présentée ci-dessus.

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Le Secrétaire de séance,

Pour extrait certifié conforme,
CARENTAN, le 9 avril 2026
Le Président de la Communauté de Communes
de la Baie du Cotentin,

Ludovic SPIERS



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA BAIE DU COTENTIN**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Jeudi 9 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le neuf avril à quatorze heures trente minutes, le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin s'est réuni à la salle des fêtes de Carentan les Marais sous la présidence de Monsieur Ludovic SPIERS avec comme secrétaire de séance Monsieur Xavier GRAWITZ.

Nombre de membres :	Étaient présents : M. LEBLANC, D. MESNIL, A. DUVAL, M. DANICAN, C. GREARD, C. DUPONT, H. ENOT, M. JOURDAN, R. LESIEUR, J. LEMAÎTRE, G. GUIOC, L. SPIERS, M.A. HEROUT, R. AVISSE, M.L. TOUCHAIS, X. GRAWITZ, H. HOUEL, L. CHARENTON, H. LHONNEUR, I. DUCHEMIN, F. SIMON, D. PIGNOT, P. MARIE, M. GIOVANNONE, D. FERON, S. LA DUNE, M. LARUE, A. MINERBE, F. BEROT, L. MIGNOT, I. DELADUNE, S. DELARUE, L. LAMOTTE, F. DESERT, C. LALANDE, G. LEBARBENCHON, C. DE VALLAVIEILLE, G. DUBOURG, Y. LETOUZE, S. LEQUERTIER, B. FLAMBARD, A. HOLLEY, N. LAMARE, JP. JACQUET, N. MULLER, G. CHARRAULT, S. NICOLLE.
48	
Nombre de membres présents :	
47	
Nombre de membres votants :	
48	
Date de convocation :	
02/04/2026	
Date d'affichage du procès-verbal :	Absents représentés : M.J LE DANOIS donne procuration à R. LESIEUR.
	Absents excusés : /.
Numéro de délibération :	
1676 - 2026-04-09	

Election des membres du bureau de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5211-2, L.5211-10 et L.5211-41-3,

L'élection du président et des vice-présidents ayant eu lieu et le nombre des membres du bureau ayant été fixé, il convient de procéder à l'élection de ces membres. Il a été proposé que la répartition soit établie suivant les strates démographiques comme suit :

Nombre d'habitants	Nombre de communes	Nombre total de sièges
> 6 000 hab	1	6
entre 1 000 et 6 000 hab	3	6
entre 500 et 1 000 hab	4	4
< 500 hab	15	5
Totaux	23	21

Considérant que le président et les vice-présidents sont membres du bureau, il appartient au conseil communautaire d'élire successivement les autres membres du bureau.

L'élection se déroule dans les mêmes conditions que l'élection du président et des vice-présidents à savoir au scrutin uninominal secret à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Les membres du conseil communautaire sont invités à procéder aux opérations de vote dans les conditions réglementaires susvisées.

↳ **Pour la strate de population > 6000 habitants, trois sièges restent à pourvoir sur les six.**

Le Président demande aux candidats de se déclarer pour le 12^{ème} poste de membre du Bureau de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin (CCBDC).

Après un appel à candidature, Madame Marie-Agnès HEROUT, Monsieur Hervé HOUEL, Madame Rosine LESIEUR et Monsieur Franck SIMON se portent candidats.

	1^{er} TOUR
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	48
A déduire bulletins blancs	/
A déduire bulletins nuls	/
- Suffrages exprimés.....	48
- Majorité absolue.....	25
ONT OBTENU :	
- Marie-Agnès HEROUT	1
- Hervé HOUEL	11
- Rosine LESIEUR	25
- Franck SIMON	11

Madame Rosine LESIEUR ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, est élue **12^{ème} membre du Bureau** de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin et est immédiatement installée dans ses fonctions.

Le Président demande aux candidats de se déclarer pour le 13^{ème} poste de membre du Bureau de la CCBDC. Après un appel à candidature, Madame Laëtitia CHARENTON, Monsieur Hervé HOUEL et Monsieur Franck SIMON se portent candidats.

	1^{er} TOUR
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	48
A déduire bulletins blancs	/
A déduire bulletins nuls	/
- Suffrages exprimés.....	48
- Majorité absolue.....	25
ONT OBTENU :	
- Laëtitia CHARENTON	8
- Hervé HOUEL	26
- Franck SIMON	14

Monsieur Hervé HOUEL ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, est élu **13^{ème} membre du Bureau** de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Le Président demande aux candidats de se déclarer pour le 14^{ème} poste de membre du Bureau de la CCBDC. Après un appel à candidature, Madame Laëtitia CHARENTON et Monsieur Franck SIMON se portent candidats.

	1^{er} TOUR
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	48
A déduire bulletins blancs	1
A déduire bulletins nuls	/
- Suffrages exprimés.....	47
- Majorité absolue.....	25
ONT OBTENU :	
- Laëtitia CHARENTON	30
- Franck SIMON	17

Madame Laëtitia CHARENTON ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, est élue **14^{ème} membre du Bureau** de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin et est immédiatement installée dans ses fonctions.

↳ Pour la strate de population comprise entre 1000 et 6000 habitants, trois sièges sont à pourvoir sur les six.

Le Président demande aux candidats de se déclarer pour le 15^{ème} poste de membre du Bureau de la CCBDC. Après un appel à candidature, Madame Irène DELADUNE, Monsieur Jean-Pierre JACQUET et Monsieur Yohann LETOUZE se portent candidats.

	1^{er} TOUR
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	48
A déduire bulletins blancs	6
A déduire bulletins nuls	1
- Suffrages exprimés.....	41
- Majorité absolue.....	22
ONT OBTENU :	
- Irène DELADUNE	4
- Jean-Pierre JACQUET	9
- Yohann LETOUZE	28

Monsieur Yohann LETOUZE ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, est élu **15^{ème} membre du Bureau** de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Le Président demande aux candidats de se déclarer pour le 16^{ème} poste de membre du Bureau de la CCBDC. Après un appel à candidature, Madame Irène DELADUNE et Monsieur Jean-Pierre JACQUET se portent candidats.

	1^{er} TOUR
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	48
A déduire bulletins blancs	4
A déduire bulletins nuls	1
- Suffrages exprimés.....	43
- Majorité absolue.....	23
ONT OBTENU :	
- Irène DELADUNE	7
- Jean-Pierre JACQUET	36

Monsieur Jean-Pierre JACQUET ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, est élu **16^{ème} membre du Bureau** de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Le Président demande aux candidats de se déclarer pour le 17^{ème} poste de membre du Bureau de la CCBDC.
Après un appel à candidature, Madame Irène DELADUNE se porte candidate.

	1^{er} TOUR
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	48
A déduire bulletins blancs	10
A déduire bulletins nuls	/
- Suffrages exprimés.....	38
- Majorité absolue.....	20
A OBTENU :	
- Irène DELADUNE	38

Madame Irène DELADUNE ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, est élue **17^{ème} membre du Bureau** de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin et est immédiatement installée dans ses fonctions.

↳ **Pour la strate de population comprise entre 500 et 1000 habitants, un siège est à pourvoir sur les quatre.**

Le Président demande aux candidats de se déclarer pour le 18^{ème} poste de membre du Bureau de la CCBDC.
Après un appel à candidature, Monsieur Mickaël DANICAN se porte candidat.

	1^{er} TOUR
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	48
A déduire bulletins blancs	4
A déduire bulletins nuls	1
- Suffrages exprimés.....	43
- Majorité absolue.....	23
A OBTENU :	
- Mickaël DANICAN	43

Monsieur Mickaël DANICAN ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, est élu **18^{ème} membre du Bureau** de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin et est immédiatement installé dans ses fonctions.

↳ Pour la strate de population < 500 habitants, trois sièges restent à pourvoir sur les cinq.

Le Président demande aux candidats de se déclarer pour le 19^{ème} poste de membre du Bureau de la CCBDC. Après un appel à candidature, Monsieur Frédéric DESERT, Monsieur Hubert ENOT, Monsieur Christophe LALANDE, Madame Ghyslène LEBARBENCHON et Monsieur Dominique MESNIL se portent candidats.

	1 ^{er} TOUR	2 ^{ème} TOUR	3 ^{ème} TOUR
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	48	48	48
A déduire bulletins blancs	5	5	4
A déduire bulletins nuls	3	2	1
- Suffrages exprimés.....	40	41	43
- Majorité absolue.....	21	22	/
ONT OBTENU :			
- Frédéric DESERT	8	7	7
- Hubert ENOT	15	9	12
- Christophe LALANDE	4	4	5
- Ghyslène LEBARBENCHON	3	12	10
- Dominique MESNIL	10	9	9

Monsieur Hubert ENOT ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, est élu 19^{ème} membre du Bureau de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Le Président demande aux candidats de se déclarer pour le 20^{ème} poste de membre du Bureau de la CCBDC. Après un appel à candidature, Monsieur Frédéric DESERT, Monsieur Christophe LALANDE, Madame Ghyslène LEBARBENCHON et Monsieur Dominique MESNIL se portent candidats.

	1^{er} TOUR	2^{ème} TOUR	3^{ème} TOUR
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	48	48	48
A déduire bulletins blancs	6	4	1
A déduire bulletins nuls	1	1	1
- Suffrages exprimés.....	41	43	46
- Majorité absolue.....	22	23	/
ONT OBTENU :			
- Frédéric DESERT	7	10	13
- Christophe LALANDE	6	8	7
- Ghyslène LEBARBENCHON	19	18	20
- Dominique MESNIL	9	7	6

Madame Ghyslène LEBARBENCHON ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, est élue **20^{ème} membre du Bureau** de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin et est immédiatement installée dans ses fonctions.

Le Président demande aux candidats de se déclarer pour le 21^{ème} poste de membre du Bureau de la CCBDC. Après un appel à candidature, Monsieur Frédéric DESERT, Monsieur Christophe LALANDE et Monsieur Dominique MESNIL se portent candidats.

	1^{er} TOUR	2^{ème} TOUR
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	48	48
A déduire bulletins blancs	2	6
A déduire bulletins nuls	1	/
- Suffrages exprimés.....	45	42
- Majorité absolue.....	24	22
ONT OBTENU :		
- Frédéric DESERT	20	25
- Christophe LALANDE	7	S'est retiré du 2 ^{ème} tour
- Dominique MESNIL	18	17

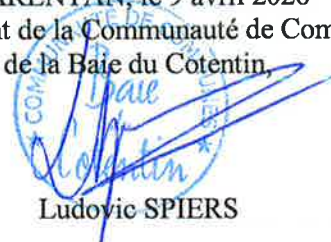
Monsieur Frédéric DESERT ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, est élu **21^{ème} membre du Bureau** de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Le Secrétaire de séance,



Pour extrait certifié conforme,
CARENTAN, le 9 avril 2026
Le Président de la Communauté de Communes
de la Baie du Cotentin,



Ludovic SPIERS



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA BAIE DU COTENTIN

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Jeudi 9 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le neuf avril à quatorze heures trente minutes, le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin s'est réuni à la salle des fêtes de Carentan les Marais sous la présidence de Monsieur Ludovic SPIERS avec comme secrétaire de séance Monsieur Xavier GRAWITZ.

Nombre de membres :	<u>Etaient présents</u> : M. LEBLANC, D. MESNIL, A. DUVAL, M. DANICAN, C. GREARD, C. DUPONT, H. ENOT, M. JOURDAN, R. LESIEUR, J. LEMAÎTRE, G. GUIOC, L. SPIERS, M.A. HEROUT, R. AVISSE, M.L. TOUCHAIS, X. GRAWITZ, H. HOUEL, L. CHARENTON, H. LHONNEUR, I. DUCHEMIN, F. SIMON, D. PIGNOT, P. MARIE, M. GIOVANNONE, D. FERON, S. LA DUNE, M. LARUE, A. MINERBE, F. BEROT, L. MIGNOT, I. DELADUNE, S. DELARUE, L. LAMOTTE, F. DESERT, C. LALANDE, G. LEBARBENCHON, C. DE VALLAVIEILLE, G. DUBOURG, Y. LETOUZE, S. LEQUERTIER, B. FLAMBARD, A. HOLLEY, N. LAMARE, JP. JACQUET, N. MULLER, G. CHARRAULT, S. NICOLLE.
48	
Nombre de membres présents :	
47	
Nombre de membres votants :	
48	
Date de convocation :	
02/04/2026	
Date d'affichage du procès-verbal :	<u>Absents représentés</u> : M.J LE DANOIS donne procuration à R. LESIEUR.
	<u>Absents excusés</u> : /.
Numéro de délibération :	
1677 - 2026-04-09	

Délégations du conseil communautaire au président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5211-2, L.5211-6, L.5211-10,

Vu l'article L.5211-10 du CGCT, le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte financier unique ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseillers communautaires.

Conformément à l'article 5 des statuts de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin (CCBDC), le conseil communautaire peut confier au président et au bureau le règlement de certaines affaires, en leur donnant à cet effet une délégation dont il fixe les limites.

Vu l'article L 2122-22 du CGCT, le président peut, en outre, par délégation du conseil communautaire, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

- 3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget dont le montant maximum ne pourra pas excéder 450 000 euros, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer et de fermer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires (notamment les régies d'avances et de recettes) ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 16° D'intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle, lorsque ces actions concernent :
 - 1- les décisions prises par le Président par délégation du conseil communautaire dans les conditions prévues par la présente délibération ;
 - 2- les décisions prises par le Président pour l'exécution des délibérations du conseil communautaire ;
 - 3- les décisions prises par le Président en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés de la Communauté de Communes et de gestion du personnel de la Communauté de Communes ;
 - 4- les recours à l'encontre des actes du conseil communautaire ;
 - 5- autorise le président à se constituer partie civile au nom du conseil communautaire ;
 - 6- autorise le président à défendre la Communauté de Communes dans les actions indemnitaires intentées contre elle ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite du montant de la franchise du contrat d'assurance souscrit par l'EPCI ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie dont le montant maximum ne pourra pas excéder 1 000 000 € ;

Il est précisé conformément à l'article L 2122-23 du CGCT que les décisions prises par le président en vertu de L 2122-22 du CGCT sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil communautaire portant sur les mêmes objets.

Les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par un vice-président ou un conseiller communautaire agissant par délégation du président dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du CGCT.

Le président doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil communautaire.

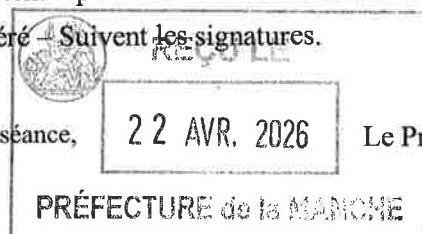
Le conseil communautaire peut toujours mettre fin à la délégation.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident, à l'unanimité, de :

- donner délégation dans les conditions susvisées au président de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin pour la durée de son mandat.

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Le Secrétaire de séance,



Pour extrait certifié conforme,
CARENTAN, le 9 avril 2026
Le Président de la Communauté de Communes
de la Baie du Cotentin
Ludovic SPIERS